

# **ARRETE MUNICIPAL N° 2011/01/04**

**Objet.-** Voie sise aux Janroux

Le Maire de Juliéas,

Vu la consultation des copropriétaires de la voie privée sise entre la VC n° 42 et la VC n° 206 et les reliant, au lieudit « Les Janroux »,

Vu l'absence d'accord de tous les copropriétaires pour l'établissement d'une convention permettant à la commune d'être responsable de l'usage de cette voie et de son entretien,

Considérant que la commune ne peut assurer la sécurité des usagers sur la voie sise aux Janroux en raison du non accord de tous les copropriétaires, et que cette voie a donc un caractère de voie privée.

## **A R R E T E**

**Article 1°.**- La circulation sur la voie située entre la VC n° 42 et la VC n° 206, au lieudit Les Janroux », est interdite à l'usage du public en général.

**Article 2°.**- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation nécessaire pour porter la décision précitée à la connaissance des usagers aura été apposée.

**Article 3°.**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de proximité de Fleurie et affichée à la Mairie pendant un mois.

Juliéas, le 14 janvier 2011

L. MATRAY